

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 4

Artikel: Roosevelt réformateur
Autor: A.Z.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384088>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il n'est malheureusement pas possible de dire si ces constatations n'ont qu'une valeur locale ou si elles se vérifient dans l'ensemble du pays. Il serait extrêmement souhaitable, en tous cas, que des enquêtes semblables à celles de la ville de Zurich fussent menées dans d'autres villes.

Roosevelt réformateur.

Tandis qu'une partie de l'Europe est en train d'anéantir, par la force, des siècles de progrès social et culturel, les Etats-Unis d'Amérique du Nord mettent énergiquement les choses au point et font, pour ainsi dire en un jour, un bond qui les transporte plusieurs siècles en avant. La rapidité avec laquelle s'effectue cette évolution est vertigineuse et si l'Europe n'était pas accaparée à un tel point par ses propres soucis, les événements qui se déroulent outre-mer représenteraient certainement pour nous aussi un gros intérêt. Car, il ne faut pas oublier qu'il s'agit du principal pays industriel du monde et que c'est là que le capitalisme a pu déployer ses effets avec le moins d'entraves et où sa liberté respectée dans le plus large sens du mot représente pour l'Américain le vrai sens du mot liberté. Or, l'évolution à laquelle assiste ce pays prend un caractère nettement opposé à ce qu'il fut jusqu'ici. L'Etat intervient en toute occasion et met l'économie capitaliste à l'index. Un ordre social, tel que l'Europe progressiste a réussi à créer après des siècles d'âpre lutte, est en gestation en Amérique, mais avec la différence que ce développement s'est effectué dans l'espace de trois ans.

Parmi les dates célèbres, l'histoire relatera celle du 1^{er} janvier de cette année. En effet, deux lois sont entrées en vigueur à cette date, lois qui à elles seules représentent déjà une réelle révolution sociale. L'une concerne l'introduction de l'*assurance-vieillesse* et l'autre celle de l'*assurance-chômage*. Les deux touchent directement 26 millions d'êtres humains. Elles sont toutes les deux de la même importance, surtout parce qu'elles introduisent pour la première fois dans la législation américaine le principe de l'aide collective et annulent pour toujours le principe si répandu jusqu'ici aux Etats-Unis selon lequel chacun est son propre prochain. En ce faisant l'Amérique se rend à l'évidence que le développement a miné l'ancienne conception de l'égalité et si l'on veut empêcher les déshérités de tomber dans une plus grande misère encore, il faut que la loi intervienne pour que l'on puisse procéder à une meilleure répartition du produit social.

Les deux lois sont sans précédent dans le monde entier. L'*assurance-vieillesse* prévoit le versement de pensions à partir de 65 ans et cela sur la base des gains réalisés depuis l'application de la loi. Le mode de calcul adopté à cet effet est tout particulière-

ment digne d'intérêt. Plus les revenus sont bas plus les prestations de l'assurance sont élevées. Ainsi donc les groupes qui touchent des revenus inférieurs, sont nettement privilégiés. La disposition fixant la pension minimum à 21½ dollars par semaine, est conçue sur le même principe. Les primes à l'assurance sont fixées à 2 % du salaire ou du traitement pour les 3 premières années et atteindront 6 % jusqu'en 1949. La moitié est supportée par les assurés et l'autre moitié par les compagnies d'assurance. Les premiers versements seront effectués pour la première fois en 1942, ce qui d'ici là permettra la constitution d'un fonds très important. Il se peut que la loi sera encore modifiée de telle sorte que les premiers versements pourront avoir lieu avant 1942. L'assurance s'étend à 48 Etats de l'Union et son administration est centrale.

Pour des raisons d'ordre constitutionnel il n'a pas été possible de procéder de la même manière en ce qui concerne l'assurance-chômage. Cette dernière est décentralisée et la Maison Blanche n'a pu obtenir que la plupart des Etats soient tenus d'observer le même schéma. Quoi qu'il en soit, 36 Etats ont déjà souscrit au système et 17 millions de salariés sont au bénéfice de cette assurance. L'indemnité est fixée d'une manière générale à 50 % du salaire moyen touché et ne peut pas dépasser 15 dollars par semaine. Très souvent les Etats ont également fixé des normes minima. L'Etat de Rhode-Island est allé jusqu'à 10 dollars comme minimum. Pour tous les systèmes d'assurance la durée des secours est fixée d'après le nombre de jours de travail. Les caisses d'assurances sont alimentées par un impôt payé par les chefs d'entreprises, en revanche les ouvriers ne payent pas de prime. Contrairement à l'assurance-vieillesse, l'assurance-chômage est caractérisée par une très grande diversité et un grand manque de précision; de nombreux manquements sont à signaler: l'un des plus importants, c'est que lorsqu'un ouvrier se rend dans un autre Etat, il perd tous les droits acquis auparavant. Cependant, tout cela ne suffit pas à diminuer la portée de la loi. Il s'agit d'un vaste début destiné à soutenir les chômeurs des Etats-Unis pour le moment. Les modifications survenues dans les relations entre ouvriers et patrons n'accusent pas un bouleversement moins important. Le contrat de travail collectif commence également à exercer ses effets aux Etats-Unis. La première impulsion fut donnée par la National Recovery act (loi de reconstruction) qui, dans son article 7 devenu célèbre, fixe le principe de la *liberté de coalition*. L'Etat ayant fait en même temps une formidable propagande et s'étant inscrit pour d'importantes commandes afin de ranimer l'économie, le pays ne tarda pas à être couvert d'un filet de contrats collectifs. Par la suite, la Cour suprême a annulé la loi sous prétexte qu'elle faisait infraction à la Constitution, mais le gouvernement avait déjà établi un nouveau projet de loi appelé Wagner Connery Bill et qui rétablissait les dispositions de l'article 7 a du NIRA. Il est vrai que jusqu'ici cette loi n'est pas

encore parvenue à garantir partout le droit de coalition dans la pratique. Plus que partout ailleurs, les gros industriels habitués à être « seigneurs et maîtres chez eux » tentèrent par tous les moyens imaginables d'échapper à la loi. Ce n'est pas le choix de ces moyens qui pouvait les mettre dans l'embarras. Ils n'agirent pas directement contre la loi, mais l'appliquèrent d'une manière qui leur permit d'atteindre le même but. Le meilleur moyen à cet effet est l'ancien système bien connu aux Etats-Unis des Company-Unions, formations de soi-disant syndicats qui n'en sont pas et qui en réalité ne sont pas des organes indépendants de la classe ouvrière, mais bien du patronat. Ils développèrent en même temps sur un vaste plan le système du « mouchardage » utilisant à cet effet des institutions spéciales; c'est de là que date la réputation déplorable de l'institut Pinkerton. Grâce à ces méthodes la plupart des chefs d'entreprises parvinrent à éliminer de leurs entreprises des membres appartenant véritablement aux syndicats et purent ainsi donner une forme illusoire aux droits que leur conférait la loi en tant que partie contractante. Si d'une manière ou d'une autre une grève était déclenchée, le patronat faisait appel à des institutions privées qui lui fournissaient sur l'heure le nombre nécessaire de briseurs de grève, ce qui était chose aisée étant donné le chômage intense qui régnait. Ainsi donc la situation n'était pas plus brillante pour la classe ouvrière. Elle se rendit bien compte cependant que l'Etat, sous la présidence de Roosevelt, la soutenait de sa bienveillance, mais elle savait aussi que le président était limité dans ses possibilités et qu'elle devait agir par ses propres moyens si elle voulait améliorer son sort. On en vint ainsi à vérifier le système d'organisation des syndicats en vigueur jusque-là. Cette organisation consistait à réunir les ouvriers d'après leur activité professionnelle, tandis que le plus souvent on négligeait les ouvriers non qualifiés. On admit tacitement que le standard des conditions de travail des ouvriers qualifiés déterminerait également celui des ouvriers non qualifiés. Cela pouvait être admissible autrefois, mais plus à l'heure actuelle. Les progrès de la technique ont bouleversé tout cela. Il n'est certainement pas une industrie qui puisse se passer d'ouvriers qualifiés, on tend néanmoins d'une manière générale à en réduire le nombre. Ainsi, par exemple, il a été prouvé que l'*industrie des automobiles* qui occupe directement 450,000 ouvriers, a réduit la main-d'œuvre qualifiée de 15 %. Celle-ci est répartie sur une telle variété de métiers qu'on ne compte pas moins de 21 organisations qui défendent ses intérêts. C'est là que réside précisément la faiblesse du mouvement syndical. Pour obtenir l'influence nécessaire à la défense des conditions de travail, il fallut que la classe ouvrière s'unît et remédiât à l'éparpillement de ses forces organisatrices. Il fallut également ramener à de justes proportions la différence entre ouvriers qualifiés et non qualifiés et réunir les deux groupes sans distinction dans la même organisation.

L'homme qui se fit le champion de cette idée et qui sut en tirer les conséquences directes, est le président, devenu célèbre, de la Fédération américaine des mineurs, John L. Lewis, qui, à cet effet et avec le concours de dix autres importantes organisations syndicales de ce pays, constitua le « Committee for industrial Organisation » (Comité pour l'organisation industrielle) qui entra en action pour la première fois lors de la lutte contre le plus grand trust américain d'automobiles, la General Motors Corporation. Pour la première fois l'Amérique a été témoin d'un mouvement de grève systématiquement organisé et poussé jusqu'aux portes du capital des trusts américains. Ce fait à lui seul est sensationnel. La grève s'est terminée dans des conditions telles qu'elles sont sans contredit un succès pour le Comité Lewis et une défaite pour la General Motors Corporation. Tout d'abord le trust fut contraint de prendre place à une table avec des syndicats libres pour discuter, au nom de tous les chefs d'entreprises, des conditions de la reprise du travail. Il est vrai que la formule de conciliation n'exige des patrons que l'obligation de reconnaître le syndicat des ouvriers des fabriques d'automobiles à titre de négociateur des membres organisés de ce syndicat et occupés dans leurs entreprises; mais cette restriction représente également une vaste concession et, d'autre part, il est plus que probable que le dernier mot n'a pas encore été dit. Le fait qu'une réelle vague de hausses de salaire s'est répandue sur tout le pays confirme ce qu'on pense en général aux Etats-Unis sur le résultat de l'action syndicale, et cette opinion prouve qu'il eut mieux valu s'épargner l'expérience faite par le trust hautain des automobiles. Divers trusts importants, parmi lesquels certains de l'industrie toute puissante de l'acier, ont consenti sans autre à des conventions telles que celles signées par la General Motors.

La grève de la General Motors n'est pas importante uniquement à la suite du succès remporté, mais surtout pas les expériences qui ont été faites à cette occasion. Cette action a démontré, sous tous les rapports, que les *trusts américains ne sont nullement aussi invulnérables* qu'ils le supposaient eux-mêmes jusqu'ici. Fait qui mérite d'être relevé, c'est que dans ses considérations sur la grève la presse patronale attache toute son attention sur ce point. Personne n'ignore que l'action syndicale ne fut pas dirigée directement contre l'usine principale du trust mais bien plus contre ses usines auxiliaires, entraînant ensuite la maison principale. Cette tactique pouvait réussir, car la production aux Etats-Unis repose en majeure partie sur le système à la chaîne. Le produit n'est pas exécuté d'un bout à l'autre dans la même usine, il voyage au contraire d'une fabrique à l'autre avant d'atteindre sa forme définitive. Cette méthode répond au système de la *spécialisation du travail*, telle qu'elle s'est formée au cours des années dans l'économie américaine. L'inconvénient du système réside dans le fait que, lorsqu'un

des maillons de la chaîne se rompt, toute la production du trust subit un arrêt.

Ce que le « Deutsche Bergwerkzeitung », d'accord avec d'autres journaux, déclare, est très juste :

« La tactique qui consiste à mettre une fabrique en grève et que poursuit systématiquement de longue date le chef des syndicats de l'opposition, Lewis, présente des dangers tout spéciaux, car elle ne frappe pas seulement les intérêts des patrons mais également ceux des ouvriers des fabriques liés entre eux par le processus de la fabrication. On prive ainsi de travail un personnel dont l'effectif peut représenter 10 fois plus, voire 100 fois plus que le nombre des grévistes... »

Il est certain que ces considérations des journaux patronaux sont bien plus dictées par le souci de maintenir la toute puissance du trust, que par celui des ouvriers entraînés malgré eux à la grève. Car la General Motors n'est pas un cas particulier, son système est celui de la plupart des trusts américains et ce qu'on lui reproche s'applique également aux autres trusts. C'est précisément ce fait qui a le don de troubler les trusts aussi bien en Amérique que dans les autres pays.

Il est un second fait propre à exciter la nervosité de ces Messieurs. Il s'agit de l'*attitude adoptée par la police de l'Etat au cours des 44 jours que dura la lutte*. Autrefois, avant l'ère Roosevelt, il suffisait généralement d'un signe de ces Messieurs pour que policiers et soldats se mettent en branle pour surveiller les abords des fabriques afin que les briseurs de grève puissent circuler sans être importunés. Cette fois encore le patronat n'a pas manqué de faire appel à la puissance de l'Etat. Il existait même un motif de plus de réclamer l'aide de la police, car dans nombre de fabriques les ouvriers ne se contentèrent pas de faire grève, ils occupèrent les locaux de travail, ce qui constitue une grave infraction à la propriété dont l'Américain moyen a généralement un saint respect. Cependant, le gouverneur compétent fit la sourde oreille à ces appels et ne réagit pas davantage lorsqu'on put lui soumettre un jugement du tribunal attestant que l'occupation des fabriques représente une infraction flagrante au droit constitutionnel. Ce jugement perdit de son importance lorsque l'opinion publique sut que l'un des juges intéressés était en même temps actionnaire de la General Motors. D'autre part, les ouvriers purent justifier leur attitude par l'ordre qu'avait donné le trust de démonter l'une des usines en grève pour la reconstruire dans un autre district. Ce n'est sans doute pas par hasard qu'une commission officielle d'enquête s'est réunie précisément durant les journées les plus critiques de la grève pour poursuivre les relations entre la General Motors et l'organisation Pinkerton et a constaté officiellement que du 1^{er} janvier 1934 au 30 juin 1936 le trust de l'auto avait versé 419,859 dollars sous forme de cotisations à cette institution et chargé ses agents de rechercher ceux qui étaient à l'origine de la grève. Quoi qu'il en soit, la police de l'Etat n'a

pas réagi comme d'habitude et c'est précisément pourquoi des organisations telles que la Pinkerton ne parvinrent plus à s'acquitter de leur tâche.

L'attitude nettement bienveillante adoptée par le gouvernement à l'égard des grévistes ne fut possible que parce que l'opinion publique s'était rapidement modifiée quant à la manière de juger les revendications des ouvriers. Dans ce domaine l'Amérique pense actuellement différemment qu'elle le faisait avant la crise. L'aurole dont on ceignait autrefois les grands affairistes n'existe plus depuis que le pays s'est rendu compte à ses dépens, que les capitalistes savaient fort bien amasser les profits, mais leur dérobaient tout aperçu sur l'ensemble de l'économie. On s'est plu à reconnaître partout que la crise a ébranlé l'économie jusqu'à sa base la plus profonde parce que la répartition du revenu national était devenue par trop inégale et que les larges masses populaires ne jouissaient que peu ou pas du tout des progrès de la production. C'est pourquoi une modification dans ce sens figure parmi les revendications de l'heure. Fait curieux, il s'agit d'une revendication posée même par un groupe d'actionnaires de la General Motors dans une lettre adressée à la direction du trust: « Primes, salaires, dividendes » est-il dit « doivent être adaptés les uns aux autres... une autre répartition permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat de millions de personnes... Votre société se doit de produire aussi bien de bons citoyens que de bonnes autos! »

Cette lettre qui du reste invitait en termes véhéments l'administration « à ne confier en aucun cas à une institution telle que Bergdorf (un bureau de détectives qui fournit également des briseurs de grève) le soin de mettre par la force un terme à la grève, de stimuler les hommes de Pinkerton ou d'autres mouchards, qu'ils soient de sociétés privées ou publiques, d'employer la violence contre les grévistes, est des plus symptomatiques. Elle exprime la nouvelle éthique sociale qui s'est manifestée en Amérique et dont la défaite dans la vie publique est ce qu'on appelle aujourd'hui « l'expérience Roosevelt ».

Par ses nombreuses réformes, Roosevelt ne poursuit pas autre chose que d'assurer « une meilleure protection aux faibles contre les forts » et c'est pour s'être fixé ce but qu'il doit précisément sa brillante réélection. Il a dit lui-même lors de la récente campagne électorale:

« L'égalité politique que nous avons obtenue autrefois n'a plus de sens pour trop d'entre nous à cause de l'inégalité économique qui règne. Un petit groupe a concentré entre ses mains le contrôle presque absolu de la propriété, de l'argent, du travail, voire même de la vie des autres. Si l'on accorde au citoyen moyen l'égalité devant l'urne, il faut lui accorder également celle de la vie économique. Les royalistes américains (soit la haute finance) se plaignent que nous voulons supprimer les institutions américaines. Ce dont ils se plaignent en réalité c'est que nous avons l'intention de leur enlever leur puissance. Notre dévouement à l'égard des institutions américaines veut que nous éliminions ce genre de puissance. »

Roosevelt ne s'en tient pas aux paroles, il passe aussi aux actes. Sous sa conduite, toute l'âme du pays se transforme peu à peu. Une vaste réforme de l'administration est en train de s'opérer. Cette réforme est presque aussi importante que celle des lois sociales. Car tous les actes de la législation n'ont qu'une valeur relative s'ils ne sont pas appliqués conformément à la pensée du législateur. Or, dans la pratique actuelle, ce n'est pas ou presque pas le cas. Le choix des chefs principaux d'institutions purement professionnelles telle que la Direction des postes, ne se faisait pas sur la base des connaissances des candidats mais suivant le parti auquel ils appartenaient. Lorsqu'un parti l'emporte sur l'autre, il se manifeste chaque fois d'importantes mutations parmi tous les fonctionnaires. Roosevelt a la ferme intention de mettre un terme à cet état de choses et il a déjà posé les premiers jalons. Il a résumé dans un rapport les raisons qui le guident dans sa tactique; ce rapport est rédigé par une commission chargée d'étudier la réforme de l'administration et que Roosevelt a soumise entre temps au Congrès. Il dit entre autres:

« Ceux qui temporisent lorsqu'ils sentent qu'il faut un gouvernement fort sont de faux amis de la démocratie moderne. Pour tout gouvernement démocratique une direction énergique est indispensable. Nous ne devons pas choisir entre ce qu'on appelle le pouvoir et ce qui n'est pas le pouvoir, mais bien plus entre un gouvernement populaire capable et conscient de ses responsabilités et une autocratie irresponsable. Le maintien de la démocratie américaine dépend actuellement davantage d'une administration bien comprise que de tout autre facteur. Les temps actuels exigent une meilleure organisation du gouvernement qui occupera davantage de fonctionnaires qualifiés, lesquels jouiront de plus de liberté afin de pouvoir donner le meilleur d'eux-mêmes et qui seront unis par un gouvernement responsable devant le Congrès et pourvu d'un appareil administratif moderne. »

Dans son message au Congrès, Roosevelt prévoit de réformer la Cour suprême dans le même sens. Depuis que cette dernière a déclaré anticonstitutionnelle la NIRA act, et qu'en ce faisant un collège de 9 membres a tout simplement renié les décisions du Congrès dans une question si importante pour la destinée du pays, il ne fut pour ainsi dire plus question de cette réforme. Roosevelt n'a pas l'intention de supprimer cette institution ancrée dans la Constitution, il entend tout simplement enlever un peu de leur prérogative à ces messieurs et rajeunir les cadres de la Cour suprême. Les juges ayant atteint 70 ans seront désormais assistés d'un membre plus jeune. Cette procédure apparemment inoffensive pourrait être appliquée immédiatement au sein de la Cour suprême, car 6 de ses membres sur les 9, dont 4 conservateurs qui n'ont pas manqué d'entraver Roosevelt à chaque occasion, ont atteint cet âge suspect. Cette réforme ne pourrait pas s'accomplir sans difficulté. L'opinion publique considère encore la Cour suprême comme une dernière garantie de la Constitution ainsi que des droits et des libertés qui y sont ancrés, bien qu'elle ait été très déçue lors de la décision de la Cour suprême au sujet de la

NIRA act. La réforme s'impose cependant. Dans sa composition actuelle, la Cour suprême représente la principale entrave au renouvellement de la démocratie américaine à laquelle vise la politique de Roosevelt. La Cour suprême peut sans cesse mettre le bâton dans les roues de la législation et il se peut même que par la suite elle fasse disparaître du Code américain la loi sur l'assurance-vieillesse et celle sur l'assurance-chômage. Or c'est précisément dans cette question que Roosevelt entend ne pas faire de concession.

Dans le domaine économique également, le président Roosevelt n'est pas sans avoir laissé de traces. Là, même moins qu'ailleurs. Lorsqu'il entra pour la première fois à la Maison blanche, la crise bancaire atteignait son point culminant et une intervention s'imposait tout naturellement. La célèbre initiative privée ayant lamentablement échoué, le gouvernement s'est vu contraint de prendre des nouvelles mesures pour ranimer artificiellement l'économie. Depuis, le gouvernement a réduit ses interventions directes sans pour cela renoncer à exercer son pouvoir, et ce qui autrefois était considéré suivant les cas comme des mesures indispensables, a été transformé en un système qu'un célèbre économiste américain Leonard P. Ayres a qualifié dernièrement « d'économie dirigée ». Par là, la position de l'Etat par rapport à l'économie est totalement transformée. Alors qu'il n'avait aucune influence sur le cours de l'économie autrefois, il en assume actuellement toute la direction. La crise n'a, il est vrai, pas enlevé à l'économie américaine son caractère capitaliste, mais elle a rompu sa toute puissance et l'a limitée.

Le régime Roosevelt tend nettement à consolider cet état de choses. La mesure la plus importante prise à cet effet est sans nul doute la loi sur les « Undistributed Profit Tax » (impôt sur les bénéfices non répartis), qui est surtout dirigée contre les grandes entreprises et dont le but très net est d'anéantir leur politique de financement autonome. Les compagnies sont tenues de répartir tous les bénéfices au delà d'une certaine limite et de faire appel au marché du capital pour tout investissement à long terme, prescription dont l'exécution est soumise à un contrôle sévère de l'Etat. Les craintes émises par les milieux patronaux au sujet de cette loi trouvent leur expression dans un article paru dans les « Services économiques » de Hambourg et dû à la plume de leur correspondant de New-York. Il est dit entre autres :

« L'« Undistributed Profit Tax » est un instrument des plus subtils de l'Etat pour rompre le monopole industriel privé. Dans une économie dynamique telle qu'est l'économie américaine, aucun monopole ne peut subsister à la longue sans d'importantes réserves financières provenant des bénéfices du monopole. C'est dans la puissance financière que réside le noyau du monopole industriel américain. Le fait de charger ces bénéfices d'un impôt au cas où ils ne seraient pas répartis rend illusoire tout but poursuivi par le monopole et engage ainsi l'industrie à s'opposer au contrôle des prix exercé en même temps par la Federal Trade Commission. »

Ces considérations sur les effets de la loi sont peut-être empreintes d'un pessimisme exagéré pour le capital américain. Il est certain cependant que la législation Roosevelt tend à briser tout monopole et ce que le même correspondant écrit au sujet de la situation générale aux Etats-Unis est très juste.

La politique du « New-Deal » suit une direction dont on ne peut plus nier la nécessité en évoquant l'amélioration de la situation économique. Cette amélioration, malgré les proportions qu'elle a prises, n'est pas suffisante pour permettre à l'Etat de renoncer à son plan d'économie dirigée. La réforme sociale et économique a déclenché depuis 1934 un courant qui ne se laissera pas arrêter par le fait qu'il suit actuellement une courbe ascendante.

A. Z.

Conditions de travail.

Les salaires à l'étranger.

Le fait que les salaires augmentent actuellement dans la plupart des pays industriels prouve nettement que l'économie reprend vigoureusement le dessus. La production augmentant, les revenus s'améliorent également, les salaires des ouvriers surtout subissent une hausse. Nous avons l'intention de donner dans le présent article un aperçu sur la hausse des salaires dans les Etats où l'amélioration économique est la plus accentuée, mais où à part cette hausse, d'importantes réformes ont été accomplies pour le bien de l'ouvrier, fait qu'il convient de ne pas oublier. La politique sociale subit actuellement une évolution. La *réduction de la durée du travail* et l'introduction des *vacances payées* sont peut-être actuellement, en pleine évolution économique, plus importantes que la hausse des salaires, car ces mesures déchargent forcément le marché du travail, puisque malgré le mieux très sensible dont jouit la situation économique, le chômage demeure une cause de grave souci pour tous les pays de la terre. C'est pourquoi ces réformes sociales qui s'accomplissent peu à peu sont d'autant plus les bienvenues.

A la suite de la réduction de la durée du travail et l'octroi de vacances, le revenu a indirectement augmenté; car si la durée du travail est réduite sans diminution de salaire hebdomadaire, le salaire horaire augmente sans autre. En outre, le revenu total s'est d'une manière générale amélioré. La production augmentant, le système de la journée de travail réduite si répandue au cours de la crise, tend de plus en plus à être supprimée. C'est pourquoi malgré la tendance à la réduction légale de la durée du travail, le nombre des heures accomplies a augmenté dans nombre de cas. L'avantage de cette réduction légale réside dans le fait que lors d'une reprise des affaires l'ancien horaire en vigueur avant la crise, ne pourra plus être modifié dans le sens d'une augmentation du nombre d'heures.

Etats-Unis.

C'est aux Etats-Unis que le mouvement de hausse des salaires s'est dessiné en premier lieu et avec le plus d'intensité. Au cours des dernières sept années, les salaires ont été modifiés à un rythme très rapide et très accentué. Il est vrai que nulle part ailleurs les salaires n'ont été réduits dans une telle proportion au cours de la crise, puisqu'en 1933 le salaire horaire était de 23 %